

Délibération n° 2022-71
Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : adoption du projet d'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2023

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et ses décrets d'application ;

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu l'article 13-5 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du décret ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 qui approuve la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 11 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :

- approuve l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour l'année 2023 entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des Dépôts, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- autorise le président du conseil d'administration à signer l'avenant en application de l'article 18-4 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AVENANT DE PROLONGATION
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION
2018-2022
ENTRE L'ETAT, LA CNRACL ET LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
POUR L'ANNEE 2023**

Préambule

Les relations entre l'Etat, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et la Caisse des dépôts et consignations s'inscrivent dans une logique contractuelle pluriannuelle qui trouve son expression dans les conventions d'objectifs et de gestion (COG).

A titre exceptionnel, en raison du contexte électoral de l'année 2022, et pour permettre aux travaux préparatoires à la future COG d'être réalisés dans les meilleures conditions, il est conclu un avenant de prolongation annuelle pour 2023. Cette prolongation permettra également d'accélérer la clôture d'un des enjeux principaux de la COG 2018-2022, la résorption du stock des validations de périodes.

L'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts et consignations, par le présent avenant, opèrent la prolongation des dispositions de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

Les trois axes de la COG 2018-2022 sont en conséquence maintenus pour la période de l'avenant :

1. **Piloter le régime**
2. **Renforcer l'information des actifs et des pensionnés et renouveler la relation à l'employeur**
3. **Accompagner les retraités les plus fragiles**

Principe général de cadrage de l'avenant

L'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts et consignations conviennent que l'économie générale de l'avenant repose sur la prolongation pour une année du cadre existant en partant du budget 2022 validé par le conseil d'administration en décembre 2021.

En conséquence, pour poursuivre la réalisation des objectifs décidés par la COG, les valeurs à atteindre pour les indicateurs en 2023 sont les mêmes que celles prévues pour l'année 2022 de la COG 2018-2022.

Les différents postes constituant les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont spécifiées dans l'annexe 1. Les budgets du fonds d'action sociale ainsi que du fonds national de prévention sont précisés dans l'annexe 2.

Les parties conviennent en outre que les dispositions du présent avenant et de la COG s'y référant peuvent être révisées, consécutivement à l'un des événements suivants :

- une modification des textes réglementaires régissant la CNRACL,
- pour tenir compte d'éléments nouveaux susceptibles de modifier l'équilibre entre les objectifs, les charges et les moyens,
- à la demande de l'une des trois parties.

Fait en 6 exemplaires, le

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	Le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion	Le Ministre de la santé et de la prévention	Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

Le Président du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	Le Directeur général du groupe Caisse des Dépôts

Annexe 1 : Tableau des prévisions budgétaires et des effectifs

	K€	Budget 2022	Budget 2023	Ecarts 2022 2023
Coûts des ETP opérationnels environnés		64 502	65 147	645
Système d'information		18 387	18 445	58
	<i>ETP MOA</i>	5 806	5 864	58
	<i>Système d'information hors MOA</i>	12 581	12 581	0
Autres charges		6 518	6 518	0
	<i>Fonctionnement</i>	5 163	5 163	0
	<i>Frais de banque et de tenue de compte</i>	1 355	1 355	0
Total charges limitatives		89 408	90 111	703
Recettes		-1 056	-1 056	0
Système d'information hors MOA		2 635	3 900	1 265
Gestion double campagne/ Résorption des validations de périodes et apurement des créances		2 667	2 442	-225
Autres charges		2 991	3 161	170
Total charges évaluatives		8 293	9 503	1 210
Frais de gestion		96 644	98 557	1 913
ETP opérationnels		600,3	600,3	0,0
ETP opérationnels évaluatifs		34,2	31,0	-3,2
	<i>dont double campagne</i>	22,2	5,0	17,2
	<i>dont résorption validations de périodes</i>	12,0	14,0	2,0
	<i>dont apurement de créances</i>	0,0	12,0	12,0
ETP totaux		634,5	631,3	-3,2

Annexe 2 : Budget du fonds d'action sociale et du fonds national de prévention

Fonds d'action sociale (en millions d'euros)

Base COG 2022	Avenant 2023	Evolution
130*	130	0%

*En 2022, le budget du fonds d'action social (FAS) a fait l'objet d'une augmentation par délibération du conseil d'administration afin de prendre en compte le surcoût généré par la revalorisation de la branche aide-ménagère mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2021. Pour 2023, il est également prévu de tenir compte de cette revalorisation via une délibération du conseil.

Fonds national de prévention (en millions d'euros)

Base COG 2022	Avenant 2023	Evolution
15,9	15,9	0%